



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL
2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril deux-mille-vingt-cinq, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Parnans, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ROBIN, Maire.

Présents : Alain ROBIN, Philippe BOYER, Jacky CHOMEL, Anthony DORONZO, Isabelle JANVIER, Frédéric REGACHE, Nicolas SCHEICHTELE.

Pouvoirs : Pierre CANTAGRILL donne pouvoir à Isabelle JANVIER.

Excusés : Stéphanie GUILLERMET.

Absents : Jean Benoît TONI, Sébastien MOURRAT

Nombre de conseillers présents : 7

Quorum : 6

Secrétaire de séance : Philippe BOYER.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 24 février 2025. Il rappelle les points à l'ordre du jour de cette séance. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Philippe BOYER est désigné secrétaire de séance par ses pairs.

1. Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme

M. le Maire expose que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département. Ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code. Leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL. L'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable. Le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique ». Le conseil d'administration pourra faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement. La collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription. En conséquence, la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° 10/2025.

2. Territoire d'Energie Drôme – Renforcement du réseau (100 % SDED)

Approbation du projet

Monsieur le Maire expose que le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : **Electrification**

Renforcement du réseau BT à partir du poste LE CHATEAU

Dépense prévisionnelle HT

39 750.31 €

Dont frais de gestion : 1 892.87 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme

39 750.31 €

Participation communale

Néant

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° 11/2025.

3. Cantine et garderie périscolaire – Nouveaux tarifs au 1^{er} septembre 2025

M. le Maire rappelle la mise en place d'une tarification sociale pour la cantine avec signature d'une convention avec les services de l'Etat (ASP) afin de bénéficier d'une aide financière en fonction des tarifs appliqués et des quotients familiaux des familles.

La convention triennale en cours arrivera à échéance le 29 avril 2027.

Certaines conditions doivent être remplies dont au moins 3 tranches et au moins 1 tranche inférieure ou égale à 1 € avec un quotient familial maximum de 1000 € et une tranche supérieure à 1 €.

M. le Maire propose de revoir les tarifs de cantine et de garderie pour la rentrée scolaire prochaine, comme suit :

- **Cantine :**

Tranche	Quotient familial	Tarif repas
1	Inférieur à 1000	0.95 €
2	1001 à 1800	4.00 €
3	Supérieur à 1801	4.25 €

*Si les délais d'inscriptions ne sont pas respectés, la collectivité appliquera le tarif majoré de 4.25 € et le mode de remboursement (dus ou avoirs) se fera sur demande des familles.

Le tarif des repas ADULTE est de 4.25 €

- **Garderie périscolaire :**

	Horaires	Tarif
1	7 h – 8 h 20	1.65 €
2	7 h 30 – 8 h 20	1.45 €
3	16 h – 17 h	1.45 €
4	17 h – 18 h	1.45 €

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° 12/2025 et 17/2025.

4. Urbanisme - Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

M. le Maire expose que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme, l'intérêt est de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° 13/2025.

5. Urbanisme - Soumission des travaux de ravalement de façade à la procédure de déclaration préalable

M. le Maire rappelle que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, depuis le 1^{er} avril 2014, les travaux de ravalement de façade sont en principe dispensés de formalité, dans la mesure où la couleur initiale du bâtiment n'est pas changée et qu'il n'y a pas de modification de l'aspect extérieur de la construction.

Pour autant, l'obtention d'une déclaration préalable demeure obligatoire dès lors que le bâtiment :

- est compris dans un secteur protégé : périmètre des sites patrimoniaux remarquables, abords des monuments historiques, aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, site classé, inscrit ou en instance de classement, réserve naturelle et parcs nationaux ;
- ou lorsque la commune instaure la déclaration préalable obligatoire pour les travaux de ravalement (art. R 421-17-1 du code de l'urbanisme).

Etant un facteur essentiel de l'esthétique et de la perception du paysage de la commune, il apparaît au conseil municipal important d'encadrer les travaux de ravalement de façade qui sont entrepris sur la commune.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° 14/2025.

6. Subventions communales pour l'année 2025

M. le Maire propose d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

FOYER CULTUREL PARNANS	300.00 €
BIBLIOTHEQUE PARNANS	200.00 €

Les crédits sont prévus au budget primitif 2025.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° 15/2025.

7. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025

M. le Maire informe le conseil municipal que comme chaque année, la commune a reçu l'état de notification des taux d'imposition de 2025 des taxes foncières bâti et non bâti.

Après étude, M. le Maire propose d'augmenter les taux du foncier bâti et du foncier non bâti et taxe d'habitation de + 2 % ou + 3 %.

Après discussion, il est proposé les taux suivants :

FONCIER BATI	30.58 %
FONCIER NON BATI	55.62 %
TAXE HABITATION	12.24 %

Le produit fiscal attendu est de :

177 242 € pour le foncier bâti
19 801 € pour le foncier non bâti
7944 € pour la taxe d'habitation

Soit une recette de fonctionnement de 204 987 € pour l'année 2025.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° 16/2025.

8. Approbation du budget primitif 2025

M. le Maire présente le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	591 561 €	591 561 €
INVESTISSEMENT	523 796 €	523 796 €

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° 18/2025.

9. Financement du projet – APEP Classe verte 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de classe verte en 2026 pour les élèves de l'école primaire « La Joyeuse Ecole » de Parnans.

Après étude et discussion, il propose que la commune participe au financement de cette sortie scolaire à hauteur de 500 €.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° 19/2025.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 avril 2025 approuvé à l'unanimité lors de la séance du 12 mai 2025.

Le Maire

Alain ROBIN



Le Secrétaire de séance

